

Fiche C : La PAC et le commerce mondial (OMC et APE)

1. La PAC et l'OMC

Au niveau international, la PAC est mise en question dans les négociations commerciales sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en raison des différentes formes de soutien à l'exportation qu'elle met en œuvre.

L'accord sur l'agriculture (AsA) est l'un des 20 accords signés à la création de l'OMC en 1994 et entrés en vigueur au 1er janvier 1995. Il s'est articulé autour de 3 grands axes : l'accès au marché, les soutiens internes et les subventions à l'exportation.

La négociation de l'AsA a conduit à réformer la PAC à 3 reprises – en 1992, 1999 et 2003 – en passant d'un système de soutien des prix (protection à l'importation, prix d'intervention et subventions à l'exportation) à un système reposant surtout sur des aides directes.

La dernière réforme de 2003 a permis d'annoncer d'importantes concessions à l'OMC sur le volet agricole de manière à avancer sur d'autres domaines comme les investissements et les services, qui sont cruciaux pour l'Union européenne (UE).

Face aux deux poids lourds que sont l'UE et les Etats-Unis, défendant respectivement les outils de la PAC et ceux du Farm Bill, les pays en développement (PED) ont créé depuis le Sommet de l'OMC de Cancun de 2003 trois groupes : le G20, le G33 et le G90.

Dirigé par le Brésil, assisté de la Chine, de l'Inde et l'Afrique du Sud, le G20 assume le leadership de l'ensemble des PED, mais les G33 et G90 tendent à contester cette hégémonie.

Le G33 comprend 42 PED, le G90 regroupe les 79 pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) associés à l'Union européenne par la convention de Cotonou, les 49 pays les moins avancés (PMA) – pour la plupart ACP – et les pays de l'Union africaine.

Ces trois groupes s'accordent sur deux objectifs : obtenir des pays développés l'arrêt de leurs soutiens à effet de dumping et l'ouverture de leurs marchés à leurs exportations.

Ces groupes de pays reconnaissent la légitimité de l'OMC et sa capacité à atteindre ces objectifs qui permettraient que le Cycle de Doha soit véritablement celui du développement. En effet, ils considèrent l'OMC comme un moindre mal, face aux risques des accords bilatéraux de libre-échange imposés par l'UE (cf ci-dessous les APE) et les Etats-Unis. Ils dénoncent de plus en plus ouvertement la mascarade pratiquée par l'UE ainsi que par les Etats-Unis pour camoufler leurs soutiens internes couplés et leurs subventions à l'exportation et pour les officialiser au sein de l'OMC.

Au sommet de l'OMC de Hong-Kong en 2005, l'UE a annoncé la suppression totale des subventions à l'exportation d'ici 2013, dans l'attente en contrepartie d'engagements similaires de la part des autres exportateurs de produits agricoles. Le bilan de santé de la PAC doit être l'occasion de réaffirmer cet engagement.

Dans l'impasse depuis plusieurs mois, les négociations au sein de l'OMC semblent reprendre, en vue de la conclusion du cycle de Doha à la fin de l'année 2008, avec l'agriculture comme dossier sensible.

2. Les APE et l'agriculture

Dans le cadre de l'accord de Cotonou signé en 2000, l'UE et 77 pays ACP se sont engagés à négocier des Accords de partenariat économique (APE) dont la signature devait intervenir avant le 31 décembre 2007.

Le but est d'établir des relations commerciales entre les zones de l'UE et ACP dont les dispositions seront conformes aux règles de l'OMC. **Ils vont marquer le passage d'un**

ystème de préférences commerciales non réciproques qui prévalait dans les accords précédents, à l'instauration de zones de libre échange entre les ACP et l'UE.

Les trois principes de base des APE sont la réciprocité, le découpage en régions¹ pour promouvoir l'intégration régionale, et le traitement spécifique pour les PMA qui, s'ils refusent d'ouvrir leur marché à l'UE, continueront à bénéficier de l'initiative "Tout sauf les armes"² (TSA).

Tout au long des négociations, les organisations paysannes, syndicats et ONG du Sud ont alerté leurs gouvernements sur la menace que représentent les APE sur des secteurs vitaux, notamment l'agriculture et l'agro-industrie. L'ouverture des marchés prévue dans les APE revient à mettre en concurrence directe producteurs européens soutenus par la PAC et producteurs des ACP, avec des écarts de productivité et d'investissement public qui rendent cette relation totalement asymétrique.

Les campagnes menées par ces organisations de la société civile et les parlementaires ACP, relayées et appuyées par leurs homologues européens, ont conduit de nombreux gouvernements à s'opposer aux APE, malgré la pression accrue de la Commission Européenne dans les derniers mois des négociations.

Résultat : au 31 décembre 2007, sous la menace d'une perte d'accès au marché européen, 35 pays avaient initié des accords " intérimaires " (pas encore signés) portant sur des engagements en faveur d'une libéralisation de 80 % à 97 % de leurs échanges de biens (agricoles et industriels) avec l'Europe, sur une période inférieure à quinze ans. L'argument de l'UE en faveur de l'intégration régionale a volé en éclats, puisqu'elle a accepté une signature individuelle des pays.

En 2008, les négociations APE seront au menu de la Présidence française et par conséquent, devront être prises en compte dans le bilan de santé de la PAC dans lequel la Commission européenne va défendre une vocation agro-exportatrice. Sous couvert d'un alignement sur les règles de l'OMC, les conséquences de tels accords de libre-échange risquent de s'avérer désastreuses pour les pays ACP contraints d'ouvrir leurs marchés.

¹ Les APE sont négociés de manière bilatérale entre l'UE et six régions des pays ACP : l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale, la région Afrique du Sud, l'Afrique australe, les Caraïbes et le Pacifique.

² Elle octroie depuis 2001 aux PMA le droit d'exporter ses produits (sauf les armes) vers l'UE sans restriction de quantité ou tarifaire. Les bananes, le sucre et le riz sont les seuls produits à être soumis à quelques restrictions.